

# SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents du  
Bureau Central d'Aide Sociale

*Il y a le ciel, le soleil et...*

## La carte européenne d'assurance maladie

ou comment se faire soigner à charge de son assurance maladie quand on est assuré en Suisse et touriste dans un pays de l'EEE

### Bientôt les vacances !

**Si vous partez dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) (1), n'oubliez pas votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :** valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, elle concerne, en Suisse, toutes les personnes bénéficiant du régime fédéral d'assurance maladie LAMal.

#### 1. A quoi sert la CEAM ?

Elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux nécessaires au cours d'un séjour dans l'EEE.

Si votre état de santé nécessite des soins, vous avez droit à tous les traitements médicalement utiles pour poursuivre votre séjour sans être obligé de rentrer chez vous pour vous faire soigner.

**Exemple :** vous avez des maux de ventre. Certes, vous n'avez pas de chance, mais le médecin que vous consultez doit vous administrer les soins nécessaires pour calmer la douleur. Par contre s'il estime qu'un examen plus approfondi serait peut-être utile dans un proche avenir, les contrôles doivent se faire dans votre pays de résidence car ils peuvent être ajournés sans problème à une date ultérieure.

**Elle est également utilisable en cas d'accident si vous êtes assuré pour ce risque dans l'assurance maladie sociale.**

Par contre, si vous exercez une activité lucrative en Suisse, adressez-vous sans délai à votre assurance accidents afin qu'elle établisse un formulaire E123.

Dans les deux cas (maladie et accident) elle ne vous permet toutefois pas de choisir de vous faire soigner dans un autre Etat membre.

#### 2. Comment l'utiliser ?

- La carte européenne d'assurance maladie n'est pas une carte de paiement. Elle vous permet d'être soigné et remboursé selon les dispositions légales en vigueur dans le pays de séjour.

Les formalités à accomplir diffèrent d'un Etat à l'autre, mais en règle générale, il suffit de présenter la CEAM directement aux prestataires de soins.

- **Si ce pays pratique le système du tiers garant** (vous êtes le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestation et vous avez le droit d'être remboursé par votre assureur), vous devez vous acquitter du paiement des prestations fournies selon les tarifs garantis dans ce pays (protection tarifaire) et envoyer ensuite les factures à votre caisse-maladie suisse pour être remboursé.

- **Si ce pays pratique le système du tiers payant** (l'assureur est le débiteur de la rémunération), ce qui est souvent le cas pour les hospitalisations, les frais engendrés sont adressés à l'institution compétente de ce pays qui les transmet à votre assurance en Suisse ou à l'organisme de liaison en Suisse, l'Institution Commune LAMal.

### 3. Comment se la procurer ?

**La plupart des caisses pratiquant l'assurance LAMal délivrent automatiquement la CEAM à leurs assurés** (elle se trouve souvent au verso de votre carte d'assuré). Dans le cas contraire, il vous appartient d'en faire la demande. En général, elle est délivrée pour une période de trois ans. Elle est nominative et individuelle, c'est-à-dire que chaque assuré LAMal possède sa propre carte, y compris les enfants.

Si la CEAM ne peut vous être délivrée rapidement, votre assurance doit vous remettre **un certificat provisoire de remplacement (CPR)** en papier et comportant les mêmes données administratives que la CEAM (nom, prénom, date de naissance, numéro

et date d'expiration de la carte, numéro d'assuré et nom de la caisse maladie). Il en est de même si vous avez oublié votre CEAM.

### 4. Et si vous partez en vacances en dehors de l'espace de l'EEE ?

Ce ne sont naturellement plus les dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes qui s'appliquent, mais celles de la LAMal. L'article 36 de l'ordonnance d'application de la loi prévoit que l'assurance obligatoire prend en charge seulement le coût des traitements effectués **en cas d'urgence** à l'étranger (par exemple une crise d'appendicite) jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement avait eu lieu en Suisse.

Attention toutefois en cas d'hospitalisation ! Il s'agit ici du double d'une taxe de référence arrêtée, dans le canton de Genève, à Fr. 573.-- par jour pour 2007. Selon les pays (USA et Canada par exemple), cette prise en charge ne couvrira pas forcément les frais engagés.

Avant votre départ, renseignez-vous sur l'opportunité de conclure une assurance voyage complémentaire et pour toute question relative à la CEAM, n'hésitez pas à vous adresser à l'organisme de liaison en Suisse, l'Institution Commune LAMal à Soleure (tél. 032/625.30.30).

## Bonnes vacances

Jacqueline Deck  
Juriste de notre Permanence Juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents

(1) Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Reproduction autorisée avec mention de la source

**Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3**

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :  
réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.

permanence téléphonique le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30